



commune de

Jardin "Isère - 38"

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 en vigueur au 01/07/2022)

DU 15/12/2023

à 19h00

Convocation adressée le : 11/12/2023

PRESENTS :

- | | | |
|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Bernard ROQUEPLAN | <input checked="" type="checkbox"/> Sylvie DURANTON | <input checked="" type="checkbox"/> André BRACCHI |
| <input checked="" type="checkbox"/> Christine BEAUBOCHEZ | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Pierre HUGUET | <input checked="" type="checkbox"/> Emilie DEMESY |
| <input checked="" type="checkbox"/> Thierry QUINTARD | <input checked="" type="checkbox"/> Marie-France ELSSENSOHN | <input type="checkbox"/> Donatella COLAUTTI |
| <input checked="" type="checkbox"/> Marie-Christine EMONARD | <input checked="" type="checkbox"/> Christiane LENTILLON | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Yves AUDOUARD |
| <input checked="" type="checkbox"/> Ivan CHARDON | <input checked="" type="checkbox"/> Christine FAVRE | <input checked="" type="checkbox"/> Jesabel BONNY |
| <input checked="" type="checkbox"/> Yannic ERARD | <input type="checkbox"/> Grégory WINDHOLS | <input checked="" type="checkbox"/> Yan NEUFANG |
| <input type="checkbox"/> Cédric BON | | |

POUVOIRS : COLAUTTI D à ROQUEPLAN B

QUORUM : oui

PRESIDENT DE SEANCE : Bernard ROQUEPLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance.

Mr/Mme : BRACCHI André

est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13/11 13/11/2023

Les membres du conseil municipal :

- APPROUVENT A L'UNANIMITE
 APPROUVENT : pour : Choisissez le nombre. abstentions : Choisissez le nombre.
contres : Choisissez le nombre.
 REJETTENT : contres : Choisissez le nombre.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

N°ordre	OBJET
0	Approbation procès- verbal séance du 13/11/2023
1	Décision modificative n° 4 budget commune
2	Prise en charge dépenses d'investissement budget commune avant vote BP 2024
3	Prise en charge dépenses d'investissement budget immobilier avant vote BP 2024
4	Tarifs communaux 2024
5	Autorisation au Maire signature du marché restauration scolaire

6	Rémunération des heures de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre des activités périscolaire -études surveillées-
---	--

DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS :

N°1- DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET COMMUNE

Art 21312 : 7 600 dev TEREVA+ 1900 ajust CEE - Art 21578 : complément + 4600 pour lot outillage atelier technique+machine à bois, +3 200 panneaux signalisation. Art 2184 : +800 tables et chaises pour cantine. Art 2188 : +1700 , Art 2151 : tvx voirie - 19 800 pour équilibre. + divers ajustements fonctionnement dépenses / recettes

crédits	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur
		ouverts	ouverts
	D 60631 : Fournitures d'entretien		2 000,00 €
	D 60632 : F. de petit équipement		2 500,00 €
	D 60633 : F. de voirie		500,00 €
	D 6135 : Locations mobilières		2 000,00 €
	D 615221 : Bâtiments publics	1 213,00 €	
	TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 213,00 €	7 000,00 €
	D 6454 : Cotisations ASSEDIC		500,00 €
	D 6478 : Autres charges sociales		1 500,00 €
	TOTAL D 012 : Charges de personnel		2 000,00 €
	D 21312 : Bâtiments scolaires		9 500,00 €
	D 2151 : Réseaux de voirie	19 800,00 €	
	D 21578 : Autre matériel et outillage		7 800,00 €
	D 2184 : Mobilier		800,00 €
	D 2188 : Autres immo corporelles		1 700,00 €
	TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	19 800,00 €	19 800,00 €
	D 6558 : Autres dépenses obligatoires		400,00 €
	TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		400,00 €
	D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		113,00 €
	TOTAL D 66 : Charges financières		113,00 €
	R 70311 : Concessions dans les cimetières		1 200,00 €
	R 70323 : Redev occup domaine public		500,00 €
	R 70878 : Remb par autres redevables		500,00 €
	TOTAL R 70 : Produits des services		2 200,00 €
	R 7351 : Taxe conso finale électricité		5 000,00 €
	TOTAL R 73 : Impôts et taxes		5 000,00 €
	R 7478 : Autres organismes		800,00 €
	TOTAL R 74 : Dotations et participations		800,00 €
	R 752 : Revenus des immeubles		300,00 €
	TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante		300,00 €

VOTES : Pour : 17 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°2- PRISE EN CHARGE DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE AVANT VOTE BP 2024

Préalablement au vote du Budget Primitif 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023 .

A savoir :

- chapitre 20 : 0 euros
- chapitre 204 : 550 euros
- chapitre 21 : 73 700 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

VOTES : Pour :17 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°3- PRISE EN CHARGE DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET IMMOBILIER AVANT VOTE BP 2024

Préalablement au vote du Budget Primitif IMMOBILIER 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget Immobilier de 2023 .

A savoir :

- chapitre 21 : 11 100 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif Immobilier de 2024.

VOTES : Pour :17 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°4- TARIFS COMMUNAUX 2024

Pour information, à compter du 1^{er} octobre 2023, les tarifs d'abonnement de la Bibliothèque Municipale ont été uniformisés pour les communes membres du réseau Trente et plus en créant une carte unique.

Ces tarifs sont donc enlevés du tableau des tarifs communaux jardiniers.

Pour les autres tarifs, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas les modifier.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

TARIFS COMMUNAUX 2024 - APPLICABLES AU 01/01/2024 (DELIB. DU 15/12/2023)				
	OBJET	DETAILS	TARIFS	OBSERVATIONS
CANTINE	REPAS CANTINE JARDINOIS - SELON QUOTIENT FAMILIAL CAF	INFERIEUR A 610	3,03	
		ENTRE 610 ET 900	3,95	
		ENTRE 901 ET 1500	4,60	
		ENTRE 1501 ET 1800	4,90	
		PLUS DE 1801 OU SANS QUOTIENT FAMILIAL	5,22	
	EXTERIEURS OU NON ENSCRIT HORS DELAI		6,79	
	PAI (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE)		1,50	
CIMETIERE	CONCESSIONS CIMETIERE M'	30 ANS	380,00	
	CONCESSIONS CIMETIERE M'	15 ANS	200,00	
	CAVURNE	15 ANS	650,00	
	COLUMBARIUM	15 ANS	500,00	
	PLAQUES			COUT REEL
GARDERIE SCOLAIRE	JARDINOIS	MATIN	1,70	DU LUNDI AU VENDREDI : 7h20-8h20
		1 ^{er} 1/2h SOIR	1,20	DU LUNDI AU VENDREDI : 16H30-17H00
		SOIR	2,70	DU LUNDI AU VENDREDI : 16H30-18H30
	MAJORATION	SOIR	+3,10	RECUPERATION TARDIVE APRES 18H30
	EXTERIEURS	MATIN	2,10	DU LUNDI AU VENDREDI : 7h20-8h20
		1 ^{er} 1/2h SOIR	1,50	DU LUNDI AU VENDREDI : 16H30-17H00
	MAJORATION	SOIR	3,40	DU LUNDI AU VENDREDI : 16H30-18H30
	MAJORATION	SOIR	+4,00	RECUPERATION TARDIVE APRES 18H30
ETUDE SURVEILLEE	JARDINOIS	SOIR	1,70	LUNDI - JEUDI : 16H30-17H30
	EXTERIEURS	SOIR	2,10	LUNDI - JEUDI : 16H30-17H30
ETUDE SURVEILLEE + GARDERIE SCOLAIRE	JARDINOIS	SOIR	2,70	LUNDI - JEUDI
	EXTERIEURS	SOIR	4,00	LUNDI - JEUDI
LOCATION DES SALLES	SALLE JEAN MONNET - ASSOCIATIONS EXTERIEURES - (SOIREES DANSANTES...)	HIVER	820,00	HIVER DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL ETE DU 16 AVRIL AU 14 OCTOBRE DEPOT D'UN CHEQUE DE CAUTION DU MEME MONTANT QUE LA LOCATION SI ACCUN DOMMAGE, IL SERA RESTITUE OU DETRUIT, DANS LE CAS CONTRAIRE IL SERA ENCAISSE.
		ETE	550,00	
	SALLE JEAN MONNET - ASSOCIATIONS EXTERIEURES - (ARBRES DE NOEL, CONFERENCES, EXPOSITIONS...)	HIVER	500,00	
		ETE	400,00	
	SALLE JEAN MONNET - ASSOCIATIONS JARDINOISES	HIVER	300,00	
		ETE	250,00	
	SALLE JEAN MONNET - ASSOCIATIONS HUMAINITAIRES, SOCIALES - EXTERIEURES OU JARDINOISES	HIVER	120,00	
		ETE	100,00	
	SALLE JEAN MONNET - AUX JARDINOISES) - POUR LES MARIAGES, EVENEMENTS FAMILIAUX	HIVER	800,00	
	MARIES OU PARENTS DES MARIES HABITANT JARDIN / 300 PERSONNES MAXIMUM - JUSQU'À 4H00 DU MATIN	ETE	600,00	
	SALLE JEAN MONNET - AUX PERSONNES EXTERIEURES	HIVER	1 000,00	
	300 PERSONNES MAXIMUM - JUSQU'À 4H00 DU MATIN	ETE	800,00	
		1 JOUR 2 JOURS		
	ESPACE ASSOCIATIF - AUX JARDINOISES) - DE 8H00 A 2H00 DU MATIN / 80 PERSONNES MAXIMUM	HIVER	150,00 250,00	
	ETE	120,00 200,00		
ESPACE ASSOCIATIF - AUX EXTERIEURS ET PARTIS POLITIQUES - DE 8H00 A 22H00 / 80 PERSONNES MAXIMUM	HIVER	230,00 440,00		
	ETE	220,00 420,00		
ESPACE ASSOCIATIF - CONFERENCES, EXPOSITIONS... - DE 8H00 A 22H00 / 80 PERSONNES MAXIMUM	HIVER	70,00 120,00		
	ETE	60,00 100,00		
STATIONNEMENT	DROIT DE STATIONNEMENT COMMERÇANTS / FORAINS	PAR JOUR	60,00	
	DROIT DE PLACES POUR LES COMMERÇANTS AMBULANTS OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC	FORFAIT ANNUEL A ECHOIR / PAR JOUR DE PRESENCE HEBDOMADAIRE	175,00 410,00	MOINS DE 5 METRES 5 METRES ET PLUS

VOTES : Pour :17 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

**N°5- AUTORISATION AU MAIRE SIGNATURE DU MARCHÉ RESTAURATION
SCOLAIRE**

Madame BEAUBOCHEZ, adjointe aux affaires scolaires, informe le conseil que le marché à bons de commandes passé en 2020 avec effet au 01/01/2021 pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire se termine cette fin d'année.

Une consultation a été lancée pour choisir un nouveau prestataire selon un accord cadre d'une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024. L'accord cadre est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 3 ans.

Les commissions affaires scolaires et appel d'offres réunies le 23 novembre ont procédé à l'ouverture des 6 plis reçus dans les délais imposés, lesquels étaient conformes.

Les deux commissions à nouveau réunies le 27 novembre ont procédé à l'analyse des offres au regard des critères de sélection prévus dans le règlement de consultation et ont rendu leur avis comme suit :

CANDIDATS	NOTE FINALE	RANG CLASSEMENT
API	80.35	4
FLEUR DE SEL	91.16	1
SUD EST RESTAURATION	79.11	5
ELRES ELIOR	58.88	6
BROSSARD	82.77	3
SHCB	90.26	2

Au regard des notes obtenues c'est donc l'entreprise FLEUR DE SEL qui est retenue.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- A informer les candidats non retenus
- A notifier et signer les pièces du marché dans les délais requis avec l'entreprise FLEUR DE SEL
- à notifier et signer les pièces du marché avec l'entreprise FLEUR DE SEL

VOTES : Pour :17 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°6- REMUNERATION DES HEURES DE SURVEILLANCE EFFECTUEES PAR DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRE -ETUDES SURVEILLEES-

Monsieur Le Maire et Madame Beaubouchez, adjointe aux affaires scolaires informent le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remettre en place les études surveillées à l'école qui étaient assurées avant le covid par un agent ATSEM.

Ce service sera désormais assuré par les enseignants de l'école, lesquels seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seront affectés à la surveillance d'une heure d'étude 2 fois par semaine . Cette organisation est applicable à partir de cette année scolaire.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Personnels	Taux maximum à compter du 1er juillet 2010
Heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 euros
Instituteurs exerçant en collège	21,61 euros
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,28 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,71 euros
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Instituteurs exerçant en collège	19,45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros
Heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 euros
Instituteurs exerçant en collège	10,37 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros

Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros
--	-------------

Le Maire propose de retenir ces montants et Invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à partir l'année scolaire 2023/2024, de faire assurer les missions d'études surveillées, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif

VOTES :	Pour :17	Abstention : Choisissez le nombre.	Contre : Choisissez le nombre.
	Noms :	Noms :	
Commentaires discussions sur l'étude/heure d'enseignement pars les instituteurs			

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 20h30

Le Maire,



Secrétaire de séance :



